

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

### ARRETE N° 2018-DDT-608

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Officier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières du département de la Vienne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules  
3è échéance 2017-2022

**VU** la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3ème échéance

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-190 du 20 mars 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières nationales 2ème échéance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-191 du 20 mars 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales 2ème échéance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-024 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

**VU** la consultation des gestionnaires dans le cadre de l'observatoire du bruit en date du 07 juin 2018 ;

**ATTENDU** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet de l'arrêté :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières 3ème échéance supportant un trafic moyen journalier supérieur à 8200 véhicules sur le département de la Vienne sont approuvées :

Les annexes ci-jointes représentent les infrastructures concernées et les communes exposées au bruit

### Article 2 – Contenu des cartes de bruit :

Les cartes de bruit se composent des documents suivants :

- ✓ des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit :
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit en période de jour/soir/nuit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) par pas de 5 dB(A) ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) par pas de 5 dB(A) ;
  - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article 571-10 du code de l'environnement ;
  - une représentation graphique des zones où les valeurs limites sont dépassées en période de nuit (Ln) de 62 dB(A) ;
  - une représentation graphique des zones où les valeurs limites sont dépassées en période de jour/soir/nuit (Lden) de 68 dB(A) ;
- ✓ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- ✓ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

### Article 3 – Mise à disposition du public :

Ces documents et le présent arrêté sont mis en ligne dans la rubrique <Cartes stratégiques du bruit - réseau routier> de la thématique *Politiques publiques* > *Environnement, risques naturels et technologiques* > *Bruit-des-transports-et-du-voisinage* du site internet des services de l'Etat du département de la Vienne.

Adresse : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-et-du-voisinage/Cartes-strategiques-du-bruit-reseau-routier>

Ils sont par ailleurs consultables à la DDT de la Vienne, Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (unité Cadre de Vie et Sécurité Routière) – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex

### Article 4 – Diffusion :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information :

- aux gestionnaires concernées pour l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

**Article 5 – Abrogation :**

L'arrêté préfectoral n°2013-190 du 20 mars 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières nationales 2ème échéance est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°2013-191 du 20 mars 2013 portant a approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales 2ème échéance est abrogé.

**Article 6 – Publication :**

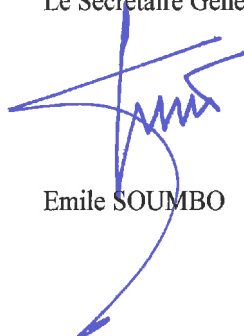
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 7 – Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun d'entre eux.

Fait à Poitiers, le **11 OCT. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

***Information relative aux délais et voies de recours***

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

# ANNEXES

## 1) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de l'A10

Commune	Commune	Commune
1 ANTRAN	10 CURZAY SUR VONNE	19 NAINTRE
2 BEAUMONT SAINT CYR	11 DANGE-SAINT-ROMAIN	20 POITIERS
3 BERUGES	12 FONTAINE-LE-COMTE	21 ROUILLE
4 BIARD	13 FONTAINE-LE-COMTE	22 SAINT MARTIN LA PALLU
5 BUXEROLLES	14 JAUNAY-MARIGNY	23 SANXAY
6 CHASSENEUIL-DU-POITOU	15 JAZENEUIL	24 THURE
7 CHATELLERAULT	16 LA CHAPELLE-MONTREUIL	25 USSEAU
8 COLOMBIERS	17 LAVAUSSÉAU	26 VELLECHES
9 COULOMBIERS	18 MIGNE-AUXANCES	27 VOUNEUIL SOUS BIARD

## 2) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 10

Commune	Commune	Commune
1 BRUX	6 CROUTELLE	11 MARCAY
2 CHAMPAGNE-LE-SEC	7 FONTAINE-LE-COMTE	12 PAYRE
3 CHATILLON	8 ITEUIL	13 POITIERS
4 CHAUNAY	9 LIGUGE	14 VIVONNE
5 COUHE	10 LINAZAY	

## 3) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 147

Commune	Commune	Commune
1 BUXEROLLES	6 LHOMMAIZE	11 MONTAMISE
2 CHASSENEUIL-DU-POITOU	7 LUSSAC-LES-CHATEAUX	12 NIEUIL-L'ESPOIR
3 CIVAUX	8 MAZEROLLES	13 NOUAÏLLE-MAUPERTUIS
4 DIENNE	9 MIGNALOUX-BEAUVOIR	14 POITIERS
5 FLEURE	10 MIGNE-AUXANCES	15 SAVIGNY-LEVESCAULT

## 4) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 149

Commune	Commune
1 QUINCAY	3 CISSE
2 VOUILLE	4 MIGNE-AUXANCES

## 5) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée des routes départementales RD 1, 20D, 161, 162, 347, 611, 757, 910 et 951

Tronçons concernés	
RD 1	Du carrefour giratoire avec la RD 910 et l'avenue Jean Moulin au Sud de Châtelleraut au giratoire avec la RD 161 au Nord
RD 20D	Du carrefour giratoire avec la RD 62 à Jaunay-Clan à l'échangeur avec la RD 910 à Chasseneuil-du-Poitou
RD161	Rocade est de Châtelleraut, du giratoire avec la RD 1 au Sud au giratoire avec la RD 1 au Nord
RD162	Rocades est, sud-est et sud de Poitiers, du carrefour avec la RD 4 (rue de la Vicendrierie au nord, au carrefour avec la RD 910 au Sud (Pointe à Miteau)
RD347	Du carrefour giratoire entre la RN 147 et la RD 347 (Puy-Blanc) à Migné-Auxances à l'intersection avec la RD 21 à Blasay
RD611	De la jonction entre la RN 10 à Fontaine-le-Comte au carrefour avec la RD 95 à Coulombiers
RD757	Du carrefour avec la RD 910 à Poitiers au carrefour entre la rue de Saumur et la rue de Richelieu à Migné-Auxances
RD910	De la jonction de la RN 10 / RD 910 à Crouelle au carrefour giratoire avec la RD 1 et l'avenue Jean Moulin à Châtelleraut
	Du carrefour d'Argenson à Ingrandes avec la RD 161 en sortie Nord de Châtelleraut
RD951	De l'échangeur avec la RN 147 à Mignaloux-Beauvoir au carrefour avec la RD 153 à Jardres

Commune	RD	Commune	RD
1 ANTRAN	910	17 JAUNAY-MARIGNY	20D
2 AVANTON	347		910
3 BEAUMONT SAINT CYR	910	18 LIGUGE	611
4 BERUGES	611	19 MARCAY	611
5 BIARD	910	20 MIGNALOUX-BEAUVOIR	951
6 BUXEROLLES	162	21 MIGNE-AUXANCES	347
7 CENON-SUR-VIENNE	161		757
8 CHASSENEUIL-DU-POITOU	20D		910
	910	22 NAINTRE	161
9 CHATELLERAULT	1		910
	161	23 NEUVILLE DE POITOU	347
	910	24 POITIERS	162
10 CISSE	347		757
11 COULOMBIERS	611		910
12 CROUTELLE	910	25 SAINT MARTIN LA PALLU	347
13 DISSAY	910	26 SAINT-BENOIT	162
14 FONTAINE-LE-COMTE	611	27 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	910
	910	28 SAINT-JULIEN-L'ARS	951
15 INGRANDES	910	29 SEVRES ANXAUMONT	951
16 JARDRES	951	30 VOUNEUIL SOUS BIARD	910

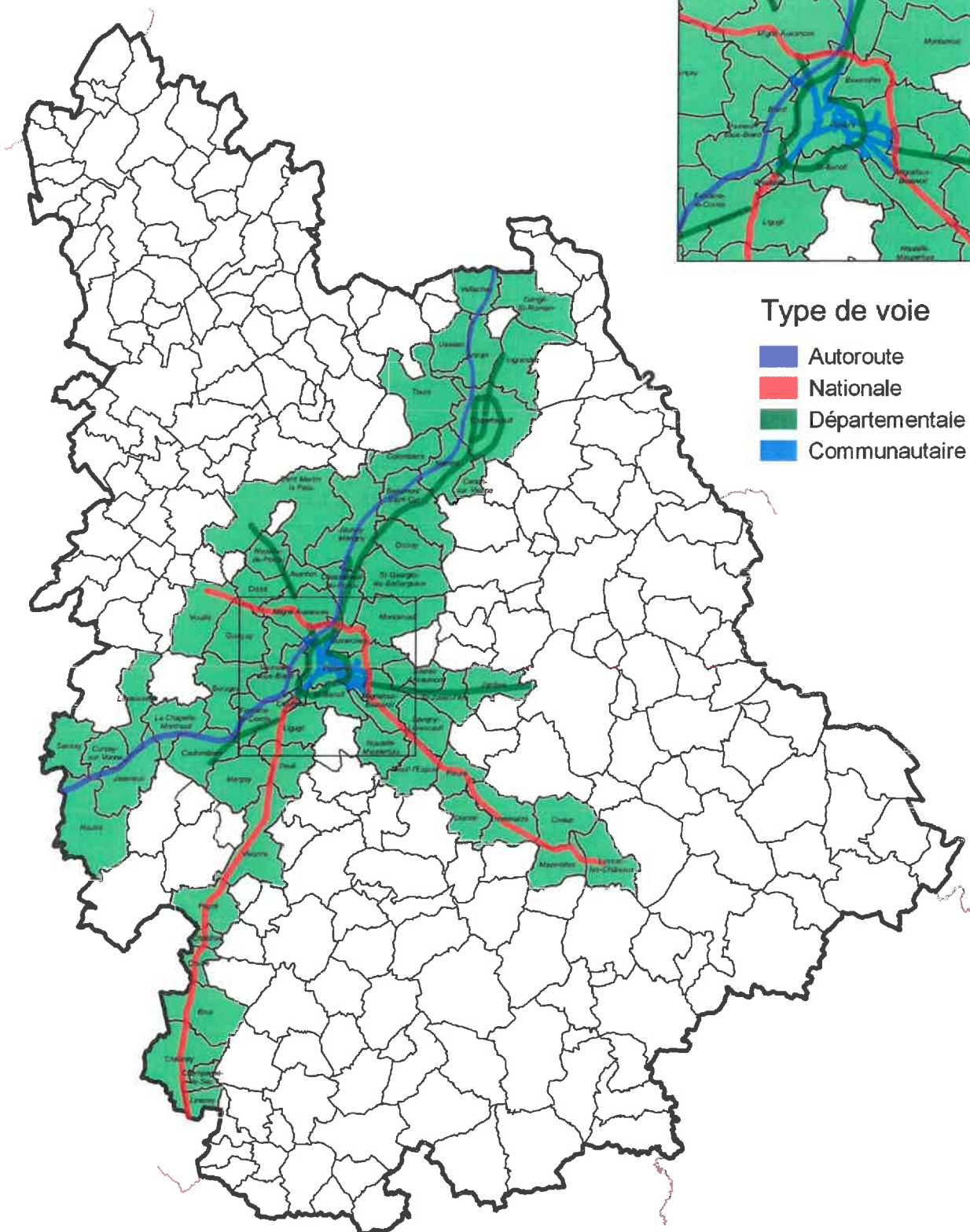
## 6) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée des voies communautaires du Grand Poitiers

Tronçons concernés	
avenue de Iassy	boulevard Chasseigne
avenue de la Libération	boulevard du grand cerf
avenue de la révolution	boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
avenue de Lafayette	boulevard du pont Joubert
avenue de Nantes	boulevard François Albert
avenue de Northampton	boulevard Jeanne d'Arc
avenue de Paris	boulevard Pont Achard
avenue du 11 novembre	boulevard Savari
avenue du 8 mai 1945	boulevard Sous Blossac
avenue du plateau des Glières	boulevard Tison
avenue du recteur Pineau	place Jean de Berry
avenue Jacques Cœur	route de Gençay
avenue Mozart	route de Nouaille
boulevard de l'abbé Georges Fremont	rue de l'intendant le nain
boulevard Anatole France	rue de la Gibauderie
boulevard Bajon	rue de la Miletrie

Commune	
1	BUXEROLLES
2	MIGNALOUX-BEAUVOIR
3	POITIERS
4	SAINT-BENOIT

# Cartes de Bruit Stratégiques du département de la Vienne Echéance 3 (2017 - 2022)

## Les infrastructures routières concernées et les communes impactées



### Type de voie

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Communautaire